



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 16 janvier 2026

A une séance ordinaire du 12 janvier 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Jordan Madore, Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

020-01.2026 13.1 RÈGLEMENT 2025-333 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais, dont ceux concernant l'utilisation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté les règlements 2024-318 et 2024-320 décrétant les tarifs de location de ses espaces publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper en un seul règlement la tarification concernant l'utilisation du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du terrain de balle, du terrain de volleyball, de la surface multifonctionnelle, de l'ombrière, du préau, des parcelles de jardin, du bar, de la bibliothèque et des équipements qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2025 par M. Jordan Madore ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2025-333 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

2.1 *Alcooliques Anonymes :*

Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leurs expériences, leurs forces et leurs espoirs dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

2.2	<i>Année :</i>	L'année de calendrier (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre).
2.3	<i>Bibliothèque :</i>	Local public offrant aux résidents un accès à la lecture, à l'information et à la culture. Situé au sous-sol de l'hôtel-de-ville (94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton)
2.4	<i>Centre communautaire France-Gagnon-Laprade</i>	Bâtisse sise au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton
2.5	<i>Club de cartes :</i>	Groupe reconnu par la Municipalité dont la principale activité est l'organisation de jeux de cartes.
2.6	<i>Danse :</i>	Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre des cours consistant à pratiquer divers mouvements afin de conserver sa mobilité et rester en forme.
2.7	<i>Équipements :</i>	Divers équipements tels que: réfrigérateurs, tables et tout autre équipement disponible et pouvant être mis à la disposition du locataire, peu importe le lieu.
2.8	<i>FADOQ Saint-François :</i>	Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.
2.9	<i>Karaté Kempo :</i>	Groupe d'individus pratiquant un art martial qui porte sur l'étude de différents mouvements : coups de pieds, technique de mains et techniques de blocage.
2.10	<i>Ligue :</i>	Association d'hommes et de femmes qui utilisent les infrastructures nommées à l'article 2.14 pour des activités de loisirs ou sportives, laquelle ligue est reconnue par la Municipalité.
2.11	<i>Non-résident :</i>	Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.
2.12	<i>Parcelle de jardin :</i>	Petite parcelle de terrain destinée à la culture potagère communautaire. Située près de l'école.
2.14	<i>Parc des Pionniers :</i>	Immeuble sis au 114, rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton, qui inclut, entre autres, le terrain de balles, terrain de volleyball, terrain de pétanque, surface multifonctionnelle, ombrière, préau et le bar.
2.15	<i>Résident :</i>	Toute personne physique ayant une résidence ou son lieu d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

- 2.16 **Système audio-visuel :** Équipements disponibles dans la cabane des marqueurs ou au centre communautaire France-Gagnon-Laprade,
- 2.17 **Tai-Chi** Groupe d'individus pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.18 **Tarif préférentiel :** Un tarif préférentiel pour la location est un prix réduit accordé à certains groupes ou individus dont : les résidents locaux, les organismes à but non lucratif ou les partenaires communautaires, et ce, afin de favoriser l'accès équitable aux installations et encourager les activités sociales, culturelles et éducatives. Il est accordé selon les directives de la *Politique d'utilisation des parcs et espaces verts ou du centre communautaire*.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2025-333 décrétant les tarifs de location des espaces verts et infrastructures municipales ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection, les services de location des parcs et espaces verts ainsi que ses équipements et autres infrastructures municipales, dont la bibliothèque.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location en tout temps, même lorsqu'il s'agit de gratuité :

- Location d'une demi-journée de la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert:
Non applicable aux résidents, disponible uniquement pour offrir :
 - atelier
 - formation
 - réunion
(capacité maximale de 15 personnes) 30,00 \$
- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 275,00 \$
 - résident de la Municipalité 190,00 \$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Alcooliques Anonymes,
 - Club de cartes
 - Danse,
 - Fadoq
 - Karaté Kempo
 - Tai-Chi 245,00 \$

- Frais additionnels par activité et nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
- Club de cartes, FADOQ, ou autre lorsque gratuit • 55,06\$ Par évènement
- Danse, Karaté Kempo, Tai-Chi • 25,00\$ Par utilisation
- Frais additionnels par activité pour le système audio-visuel • 60,00 \$ pour tous

- Frais d'entretien obligatoires applicable lors de gratuité 55,06 \$

Le locataire est responsable de tout bris occasionné lors de l'utilisation du système de son ou projection ainsi que tout autre équipement inclus dans la location.

- Bar :
Inclus sur location d'infrastructure ou évènement spécifique, sur demande seulement
- Micro et haut-parleur portatif disponible sur demande pour la cabane des marqueurs:
- Par location d'une journée : 10,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 40,00 \$
- Ombrière :
- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 70,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 120,00 \$
- Parcelle de jardin :
- Par location d'une parcelle de jardin pour la saison : 30,00 \$
- Préau :
- En location par jour d'utilisation ou inclus sur location d'infrastructure ou évènement spécifique 30,00 \$
- Surface multifonctionnelle :
- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 170,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 485,00 \$
- Terrain de balles :
- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 170,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 490,00 \$
- Terrain de pétanque :
- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 65,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 115,00 \$
- Terrain de volleyball :
- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 70,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 120,00 \$

Si une demande de location est effectuée et acceptée dans un délai inférieur à 14 jours avant la tenue de l'activité et qu'elle nécessite la présence d'un employé municipal, des frais supplémentaires correspondant au déplacement de l'employé doivent être payés par le locataire.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité. Ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés ou en cas d'urgence jusqu'à une heure avant.

De plus, les organismes reconnus ne peuvent pas tenir leurs activités régulières les 24, 25, 26 décembre de même que les 31 décembre, 1^{er} janvier et 2 janvier.

En cas de gratuité autorisée par la *Politique de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade* ou par résolution du conseil municipal, les frais pour l'entretien ménager sont payables, même s'il y a annulation par le locataire.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Sont abrogés, à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement. Les règlements 2024-318 et 2024-320 sont abrogés.

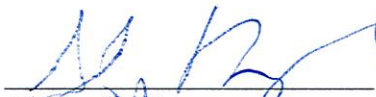
ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs du présent règlement sont augmentés annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

 Alexandre Roy Maire	 Jacynthe Bourget Directrice générale greffière-trésorière
---	--

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière